



RÈGLEMENT « COTISATIONS »

Cotisations SEN

Esgriméur A : Jeunesse – Juniors – Seniors

Jeunesse – Juniors au-dessous de 20 ans * : **CHF 780.— par année ou CHF 195.-- par trimestre.**
Seniors** : **CHF 1'020.— par année ou CHF 255.-- par trimestre.**
Frais de matériel : Voir règlement « matériel »
Pas de frais d'inscription

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres Jeunesse – Juniors et Seniors dès leur admission.

La saison d'escrime s'étend de mi-août à fin juin, les cotisations sont réparties sur 12 mois.

L'activité des esgriméurs A s'entend à raison de plusieurs entraînements possibles par semaine selon grille horaire.

NOUVEAU MEMBRE : -15% LA 1ÈRE ANNÉE

FAMILLES : -50% DÈS LES 2ÈME ABO JEUNESSE

PARRAINAGE : -15% POUR LE PARRAIN POUR TOUT NOUVEAU MEMBRE AMENÉ

*Les jeunes accomplissant un apprentissage ou faisant des études demeurent au bénéfice de la cotisation juniors jusqu'à l'achèvement de leur formation professionnelle ou universitaire sur présentation d'un document justifiant leur statut d'étudiant ou d'apprenti adressé à president@escrimeneuchatel.ch.

Esgriméur B : « Escrime loisirs »

Loisirs : **CHF 480.— par année soit CHF 40.— par mois.**
Frais de matériel : Voir règlement « matériel »
Pas de frais d'inscription

L'activité des esgriméurs B (groupe « loisirs ») s'entend à raison d'un seul entraînement par semaine selon grille horaire.

Les cotisations de la Société sont dues pour tous les membres « loisirs » dès leur admission.

Esgriméur C : Escrime « artistique »

Toute personne intéressée à pratiquer l'escrime artistique est priée de prendre contact directement avec son responsable :

Monsieur Luc BOURQUIN
E-mail : luc.bourquin@net2000.ch
Mobile : +41 79 895 95 80

Escrimeur D : Membre libre

Tout ancien membre de la SEN désirant garder un contact avec l'escrime et soutenir ce sport à Neuchâtel peut demander un statut de membre libre.

Une cotisation administrative annuelle de **CHF 30.** — lui sera exigée.

Chaque membre qui, pour des raisons familiales ou professionnelles et pour une durée minimum de 3 mois, maximum de 9 mois, cesse temporairement ses activités d'escrimeur actif peut demander la suspension de ses cotisations pour cette période.

Cette demande doit être faite par écrit au comité qui décide ou non de son acceptation.

Une cotisation administrative de **CHF 20.**— sera exigée pour cette période.

Modalités de paiement :

Sur facture au moyen de BVR :

Annuel : pour le **31 août** de l'année en cours.

Trimestriel : le **5 du premier mois** de chaque trimestre.

Mensuel : par ordre de paiement permanent uniquement et après accord du comité

La cotisation centrale FSE est due lors du premier versement de la période comptable (août) et à l'admission de chaque nouveau membre.

Les membres d'honneur, membres administratifs ainsi que les membres du comité n'appartenant pas à un groupe ci-dessus sont exonérés de cotisations.

Ristourne de cotisations :

Sur présentation d'un certificat médical, une ristourne complète de la cotisation est accordée dès le 31^e jour d'absence au prorata de la durée de l'absence. Les dispenses médicales ne sont pas reconnues durant les périodes de vacances scolaires.

En cas de dispense médicale de longue durée (> 12 mois), le membre concerné perdra son statut de membre actif et deviendra de facto membre libre avec une cotisation annuelle de CHF 30.- jusqu'à son retour à la salle d'armes.

Démission :

La démission doit être adressée **par écrit** au président de la SEN, à défaut au Maître d'armes. **La cotisation du trimestre en cours reste due à la SEN.**

Cotisation centrale Swiss Fencing

La cotisation centrale implique l'appartenance obligatoire à Swiss Fencing et comprend notamment, une carte de membre (licence) et le paiement de la contribution olympique. La cotisation centrale est due par tous les membres jeunesse – juniors et seniors de la SEN, elle est facultative pour les membres « escrime loisirs » et « escrime artistique ».

Pour les seniors : **CHF 125.—** par année.

Pour les juniors : **CHF 75.—** par année.

Précisions : Associer uniquement la cotisation centrale à l'obtention d'une licence de compétiteur est une erreur. La Société d'escrime de Neuchâtel (SEN) est affiliée à une fédération faitière : Swiss Fencing. Cette affiliation implique une cotisation centrale de club et une redevance individuelle de chaque escrimeur à Swiss Fencing. Ces cotisations obligatoires représentent une participation financière de chaque société et de chaque escrimeur qui permet à Swiss Fencing d'assurer une partie des frais que connaît toute fédération sportive nationale. La cotisation centrale est due par tous les membres jeunesse – juniors et seniors de la SEN et est vivement recommandée aux membres des groupes escrime loisirs et artistique.

Le comité

Ce présent règlement prend effet au 1^{er} août 2024